

MINISTÈRE D'ÉTAT  
chargé de la Défense Nationale

SOUS-DIRECTION DES BUREAUX  
DU CABINET

BUREAU DES DÉCORATIONS

Loi du 4 février 1953 (J. O. du 5 février 1953)

N° d'inscription

6 8 2 3 7

**CROIX**  
**DU COMBATTANT VOLONTAIRE**  
1939-1945

Par décision n° 3.0.0.7 en date du 11 juin 1970

Le droit au port de la Croix du Combattant Volontaire a été reconnu à

Monsieur M. E. V. E. L. Jean, Louis, Marie

né le 5 mai 1917 à BRIEC (Finistère)

À Paris, le 11 juin 1970

**POUR AMPLIATION**

L'Administrateur civil hors classe BERT  
Chef du Bureau des Décorations

Le Ministre d'État  
chargé de la Défense Nationale  
Signé : DEBRÉ.

RÉGION MILITAIRE

ÉTAT-MAJOR

# CITATION

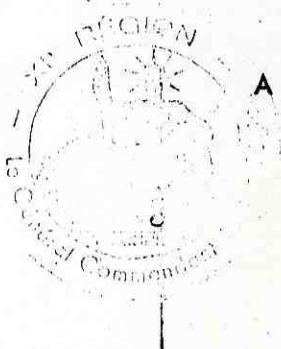
A l'ORDRE de la DIVISION n° 86.

Le Général de Division ALLARD, Commandant la XI<sup>e</sup> Région Militaire,  
cite à l'Ordre de la DIVISION  
le M E V E L Jean Louis Mie

## MOTIF DE LA CITATION :

Résistant de première heure. A organisé comme chef de compagnie, nombreux sabotages contre la machine de guerre allemande. A participé à l'attaque de la prison de St-Charles. Pendant les combats pour la Libération du Finistère, a mené sa compagnie avec beaucoup de cran. A fait preuve de sang-froid lors de l'attaque du Brioux, où il a sauvé la vie de 4 personnes et tué Allemands.

CETTE CITATION COMPORTE L'ATTRIBUTION DE LA CROIX DE GUERRE AVEC  
ETOILE D'ARGENT



A RENNES, le 8 AGOUT 1945

Le Général Cdt la XI<sup>e</sup> Région,

M Allard

F.F.I. FINISTERE.

MAJOR.

P R O M O T I O N

En exécution des instructions du Gouvernement Français  
d'Alger, et en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés  
par son délégué militaire, je nomme :

MEVEL Jean

au grade de...L.I.E.U.T.E.N.A.N.T....., à titre temporaire,  
à compter du 1er Mars 1944.

Le Lieutenant-Colonel BERTHAUD  
Chef Départemental des F.F.I.,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "A. Berthaud", is written over a rectangular stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem. A diagonal line is drawn across the bottom of the stamp.

**AMICALE DES FRANCS-TIREURS ET PARTISANS**  
DE LA RÉGION DE QUIMPER N° 11

F T P F

Carte de Membre Actif

M *Mével Jean*

Adresse *10 cité la Roche*

Le Trésorier,

*Mével*

ANNÉE 1945



échangé contre permis civil n° 5831 VA. PL. M du 8.8.45

MINISTÈRE DE LA GUERRE  
et  
MINISTÈRE DE LA MARINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° **34**

**BREVET MILITAIRE**

valable pour la Conduite des Véhicules Automobiles de l'Armée ou de la Marine  
(Décret du 26 Mars 1921, Décret du 31 Décembre 1922, Arrêté du 17 Octobre 1923)

Titulaire : M. (1) *Mével Jean*



Grade *Lieutenant*, n° m<sup>c</sup> *410*  
né le *5.5.1917*, à *Brec*, dép *Finistère*  
domicile *Place Menez Verfontun*, dép *Finistère*  
corps d'affectation *94<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie*

Préparateur  
*Présenté le 16 Mai 1945*  
Le chef de la Commission d'examen,  
*St Carvenec*



NOTA. — Ce brevet n'est valable que pour le temps de présence sous les drapeaux et pour la conduite exclusive des véhicules de l'armée ou de la marine.  
Sauf mentions spéciales inscrites au verso, ce brevet n'est pas valable pour la conduite des véhicules des catégories suivantes :  
1° Voitures affectées à des transports en commun ;  
2° Véhicules pesant en charge plus de 3.000 kg. }  
a. Camions ; b. Tracteurs ;  
3° a. Caterpillars ; b. Tracteurs agricoles ;  
4° Motocycles à deux roues.  
Il pourra être retiré à tout instant par l'autorité militaire.  
Après la libération du titulaire, et sur la demande de ce dernier, adressée au Préfet du département des véhicules de même catégorie, converti en un permis de conduire les véhicules de même catégorie, moyennant l'acquiescement des droits afférents à la délivrance de ce dernier permis.  
Les brevets militaires seront enregistrés par corps d'affectation sur un registre spécial où seront inscrits le numéro du brevet, la date de délivrance, les grades, noms, prénoms et numéro matricule du titulaire, les numéros des extensions de validité.

**AMICALE DES FRANCS-TIREURS ET PARTISANS**  
**DE LA RÉGION DE QUIMPER** N° #

**F  
T  
P  
F**

*Carte de Membre Actif*

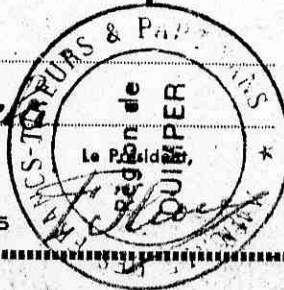
M *Mérel Jean*

Adresse *10 cité La Roche*

Le Trésorier,

*Mérel*

ANNÉE 1945



**Mentions spéciales d'extension de validité**

Valables pour la conduite des véhicules *Recherche plus de 3000 kg*  
 N° *311* Le *16* *Mars* 1945  
 Le *Président de la Commission d'examen,*  
*Ch. Le Goff*

Valables pour la conduite des *matériaux à deux roues*  
 N° *311* Le *16* *Mars* 1945  
 Le *Président de la Commission d'examen,*  
*Ch. Le Goff*

Valables pour la conduite des *\* 19*  
 N° \_\_\_\_\_ Le (1) \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_  
 Président de la Commission d'examen,

Valables pour la conduite des \_\_\_\_\_  
 N° \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_  
 Le (1) \_\_\_\_\_  
 Président de la Commission d'examen,

Valables pour la conduite des \_\_\_\_\_  
 N° \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_  
 Le (1) \_\_\_\_\_  
 Président de la Commission d'examen,

Valables pour la conduite des \_\_\_\_\_  
 N° \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_  
 Le (1) \_\_\_\_\_  
 Président de la Commission d'examen,

(1) Grade et Nom.